



BS_2025_03

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le vingt-trois janvier deux mille-vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*) et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoir : 1

EXCUSES : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD

MODIFICATION DE LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME 2025

Lors de sa réunion du 11 décembre 2024, le Bureau syndical a modifié la tranche 2 du programme de travaux 2025 portant ainsi son montant à 445 000 € HT.

D'autres demandes ayant été formulées, il est proposé de compléter la tranche n°2 par les opérations proposées ci-après :

Secteur	Commune	Adresse	L	Bts	Estimation en € HT	Observations
LAME	Châteaubriant	Le Bois Hamon - Belle Fontaine	530		95 000	<p>Tri-Ouest réalise des travaux d'aménagement sur le site de Barbazange. Une canalisation d'eau potable était présente sur la parcelle, sans servitude, et constituait une gêne pour les terrassements. La portion concernée a donc été abandonnée et la sectorisation modifiée fin d'été pour les abonnés du secteur du Bois Hamon réalimentés par le secteur de la Ville aux roses. Il s'avère que depuis l'intervention de fin 2024, les abonnés du secteur du Bois Hamon se plaignent d'un manque de pression, persistant malgré les interventions de l'exploitant. Certains hydrants de défense incendie sont également inopérants.</p> <p>Il est proposé de rétablir un maillage dans les meilleurs délais, en assurant une alimentation depuis le réservoir du Bignon, avec stabilisateur et compteur pour compenser les forts tirages au moment du remplissage des bâches de Béré.</p> <p>Une autre alternative est la pose d'une liaison en PVC 110 sur environ 530 ml. Le maître d'œuvre étudiera plusieurs solutions.</p>
ANCE	Couffé	Liaison Bourg - Le Vigneau	180	9	70 000	<p>Création d'une liaison douce au printemps 2025, depuis la sortie du bourg de Couffé vers le village du Vigneau.</p> <p>Conduite fonte 175 datant de 1968 se trouvant sous le cheminement en traversée du village.</p> <p>Renouvellement de cette conduite par une conduite fonte 200, dans la continuité des renouvellements du bourg de Couffé.</p> <p>Renouvellement sur 180 ml environ en traversée du village (partie liaison douce sous voirie).</p> <p>Aucune fuite sur le tronçon à renouveler</p>
RETZ	St Mars de Coutais	La Guinanderie	455	16	135 000	<p>Opération initialement inscrite en tranche 2 du programme 2023. Renouvellement d'une conduite PVC diamètre 200 sur 440 ml.</p> <p>Travaux à programmer en amont des réfections de voiries.</p> <p>1 fuite récente (2020) 2 fuites anciennes (2009, 2014), 1 fuite branchement.</p> <p>16 branchements sont à reprendre ou à renouveler</p>
POGU	St Gildas des Bois	Rue de la Gare	97	11	41 000	<p>Projet d'aménagement de la commune. Réseau principal en PVC 160 de 1995 et antenne PVC 63 de 1997</p> <p>Suite aux antécédents de corrosion prématurée sur les colliers observés sur la commune, demande de sondage contractuel à l'exploitant.</p> <p>Suite au sondage, la conduite en diamètre 63 est en réalité en PEHD, mais munie de Colliers de Prise en Charge mécaniques latéraux. Absence de lit de pose et les colliers ne sont pas conformes au CCTP atlantique eau (pas</p>

Secteur	Commune	Adresse	L	Bis	Estimation en € HT	Observations
						d'écrous, effort de serrage directement sur le collier fonte). 11 branchements à reprendre, dont 9 sur le 63 PEHD (97 ml)
POGU	Missillac	La Roche Hervé	560	12	121 000	Suite retour analyse CVM non conforme, Mise en place de 2 purges à débit continu. 0.2 m3/h d'eau perdu. Proposition de renouvellement de 410 ml de PVC 110 de 1979 en PEHD 125 pour les raisons suivantes : arbres et présence d'un étang. Renouvellement d'une antenne PVC 50 de 150 ml implantée en domaine privé par du PEHD 50 et renouvellement de 12 brts au plus.
					462 000	Total

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de la tranche 2 du programme 2025 :

Territoires	Montant en € HT					
	BS du 11/09/04	BS du 16/10/04	BS du 13/11/04	BS du 11/12/04	BS du 29/01/05	Total en € HT
ANCENIS					70 000	70 000
CAMPBON - SILLON				29 000		29 000
GRANDLIEU				60 000		60 000
NORT-SUR-ERDRE	124 000	96 000	11 000			231 000
PAYS DE LA MEE					95 000	95 000
PAYS DE RETZ			2 000	2 000	135 000	139 000
PONTCHATEAU – ST GILDAS					162 000	162 000
GUEMENE						
CCSE						
VAL SAINT MARTIN		160 000	-148 000			12 000
VIGNOLE		86 500	18 000	4 500		109 000
TOTAL	124 000	342 500	- 117 000	95 500	462 000	907 000

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu les décisions du bureau syndical du 9 septembre 2024 (BS_2024_47), du 16 octobre 2024 (BS_2024_54), du 13 novembre 2024 (BS_2024_63) et du 11 décembre 2024 (BS_2024_71)

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification du programme de travaux 2025 – tranche 2 conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 462 000 € HT,**

- **DE PRÉCISER que le montant total de la tranche 2 du programme est de 907 000 € HT.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_03

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 29/01/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 29/01/2025

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication